

ASVDH



Rapport de l'ASVDH sur le campement de Gdeim Izik et les événements qui ont suivi son démantèlement



LAAYOUNE / Sahara Occidental
04 Janvier 2011

ASVDH

TABLE DES MATIERES

| | |
|--|----|
| Introduction : | 02 |
| Camp: origine et développement : | 06 |
| La façon de traiter le campement : | 07 |
| • Point de contrôle : | 08 |
| • Les murs : | 08 |
| • Indifférence envers les demandes des personnes déplacées : | 08 |
| • Le décès de l'enfant ELGARHI : | 09 |
| • Le dialogue avec les autorités : | 10 |
| • Interdiction des observateurs : | 10 |
| • | |
| Intervention et démantèlement du campement : | 11 |
| • Brûler les tentes : | 14 |
| • Confrontations avec les personnes déplacées : | 14 |
| • Evènements de El Aaiun et Al Marsa : | 14 |
| • Incendie des établissements publics : | 15 |
| • Incitation des civils Marocains contre les sahraouis : | 15 |
| • Le Le décès de Babi Elgargar et un élément des forces auxiliaires..... | 15 |
| • tir à feu sur des civils : | 16 |
| • Arrestations et raids | 17 |
| • Le décès de Brahim Daoudi : | 17 |
| • La torture et le mauvais traitement : | 18 |
| Conclusion | 21 |
| Recommandations : | 23 |
| • Au Royaume du Maroc : | 23 |
| • A l'Union Européenne : | 23 |
| • Au Conseil de Sécurité et l'ONU : | 24 |
| Annexes : | 25 |
| • Listes des détenus à la prison noire | |
| • Liste des détenus à la prison de Salé | |

ASVDH

Introduction :

L'exode de la population sahraouie en direction de la région de Gdeim Izik, située à 12 km à l'est de la ville de El Aaiun au Sahara Occidental a débuté le 10 octobre 2010. L'exode était un signe de protestation contre la dégradation des conditions socio-économiques touchant la plupart des familles de toutes les couches de la société sahraouie, et contre l'échec de l'Organisation des Nations Unies à trouver une solution au conflit sur le pays.

Les politiques d'exclusion et marginalisation exercées par l'Etat marocain, et l'usage continu de l'approche sécuritaire dans le traitement de tous les problèmes de la région, ont poussé les sahraouis à lancer ce mouvement de protestation pacifique, sous la forme d'un campement de tentes, afin de faire valoir leurs revendications économiques et sociales.

L'ASVDH, malgré son interdiction antidémocratique et arbitraire d'exister et de faire son travail, a mentionné dans ses précédents rapports l'atteinte aux droits fondamentaux des sahraouis dans le territoire du Sahara Occidental.

Il ressort clairement de toutes les données socio-économiques disponibles sur le Sahara Occidental que la population ne bénéficie pas du revenu des richesses qui abondent dans la région , **"et ceci est contradictoire aux principes fondamentaux applicables aux territoires non autonomes sont énoncés dans l'article 73 de la charte des nations unis les membres de l'organisation des nations unis qui assument la responsabilité d'administrer ces territoires reconnaissent le principe de la primauté des intérêts des habitants de ces territoires et acceptent comme une mission sacrée l'obligation de favoriser dans toute la mesure possible leur prospérité . En vertu de l'alinéa e de l'article 73 de la charte , ils sont tenus de communiquer régulièrement au Secrétaire général , à titre d'information , des renseignements statistiques et autres à caractère technique relatifs aux conditions économique ,sociales et de l'instruction dans les territoires qu'ils sont chargés d'administrer "** . L'on peut citer ici les mines de phosphate Boukraa, gérées par l'OCP entreprise de l'état marocain, dont le personnel qu'il soit cadres, ingénieurs, ouvriers, employés et agents, ne comporte qu'un petit nombre de sahraouis, contrairement à ce qu'il en était durant la colonisation espagnole. Ce secteur constitue l'un des symboles de la a richesse économique de la région¹, avec la pêche. Les entreprises qui ont signé des accords

¹ Le premier article du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels reconnaît que:
1 - Tous les peuples ont le droit de disposer d'eux-mêmes. En vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et assurent librement leur développement économique, social et culturel.

ASVDH

avec l'Etat pour gérer la mine de Boukraa n'embauchent que les marocains au détriment des jeunes sahraouis chômeurs. Le revenu de l'exploitation du phosphate n'est d'autre part pas investi dans la région.

L'Etat marocain n'adopte pas une politique d'investissements réelle dans la région, du fait du statut international du territoire et du conflit politique et militaire entre le Maroc et le Front Polisario. Malgré les annonces du gouvernement, cette réalité domine sur la mentalité d'investissement du Maroc, et ceci se confirme par le fait que les grands investisseurs marocains évitent de placer leur argent de peur de l'explosion de la situation politique ou militaire dans la région.

Le secteur privé dans la région est conçu en priorité pour exploiter les richesses, sans qu'il y ait investissement des bénéficiaires au profit de la région et sa population autochtone, puisque la majorité des travailleurs dans la pêche tout au long des côtes du territoire du Sahara Occidental, sont d'origine marocaine. Les unités de production relatives à la congélation et conserverie du poisson, à la fabrication des huiles et farines de poisson, embauchent seulement les travailleurs en provenance du Maroc, le prétexte souvent avancé que les sahraouis ne travaillent pas n'est qu'un leurre.

Ceci, parmi d'autres raisons dont ce rapport n'est pas l'objet, a contribué à l'aggravation et à la recrudescence du phénomène du chômage, surtout dans les rangs des jeunes sahraouis.

Certains n'ont trouvé à un certain moment d'autres solutions que de s'embarquer sur des barques fragiles au risque de leurs vies pour essayer d'aller vers l'Espagne. Selon certaines informations confiées à l'association, si l'Etat marocain n'a pas un rôle direct dans les opérations de cette immigration clandestine, il a au moins fermé ses yeux devant d'importants réseaux d'immigration et de déplacement de population vers les îles Canaries, Espagne, et cela surtout depuis l'année 2005.

Des estimations indiquent que les postes de travail qu'offrent les secteurs de l'industrie minière et la pêche sont suffisants pour absorber toute la main d'œuvre sahraouie au chômage, et faire sortir de nombreuses familles sahraouies de la pauvreté et du faible niveau de vie.

La marginalisation qui touche les sahraouis, en plus de ce qui précède, réside dans le faible nombre, si ce n'est le manque, de Sahraouis diplômées à un

2. Pour atteindre leurs fins, tous les peuples peuvent disposer librement de leurs richesses et de leurs ressources naturelles, sans préjudice des obligations qui découlent de la coopération économique internationale, fondée sur le principe de l'intérêt mutuel, et du droit international. En aucun cas, un peuple ne pourra être privé de ses propres moyens de subsistance.

3. Les Etats parties au présent Pacte, y compris ceux qui ont la responsabilité d'administrer des territoires non autonomes et des territoires sous tutelle, sont tenus de faciliter la réalisation du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, et de respecter ce droit, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies.

ASVDH

niveau supérieur dans les matières scientifiques et spécialisées dans différents domaines. Cette réalité contredit les déclarations de l'Etat marocain qui se glorifie depuis 1975 du développement de la région. Il n'y a aucune institution ou institut pour l'enseignement supérieur dans la région du Sahara Occidental, à l'encontre de l'article 13² du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, en particulier. Parallèlement le nombre de personnes diplômés dans différentes disciplines scientifiques et différentes connaissances, augmente dans les camps de réfugiés sahraouis. Des informations donnent 500 médecins dans les camps des réfugiés sahraouis, malgré la souffrance et les conditions de l'asile, alors que n'existe pas un seul médecin sahraoui dans tout le service hospitalier du Sahara Occidental

Le déplacement des sahraouis de la ville de El Aaiun vers Gdim Izik, avait pour but de revendiquer leurs droits légitimes à l'emploi et au logement. Le logement a rencontré de nombreux problèmes et des déséquilibres structurels depuis 1975.

Il n'y a pas de politique urbaine et architecturale se basant sur une planification urbaine et une orientation architecturale pour l'extension de l'espace urbain. Les chantiers résidentiels lancés à El Aaiun et en périphérie sont dominés uniquement par une obsession de quantité de construction, au service de la propagande de l'État du Maroc concernant le projet de développement résidentiel dans la ville.

Il n'y a aucune stratégie urbaine clairement définie, tenant compte de la culture locale et du futur développement urbain et démographique de la ville, produisant ainsi une infrastructure caractérisée par la précarité, et la dominance des constructions inappropriées sur de nombreux quartiers. Les différents Walis et gouverneurs qui se sont succédés pour l'administration de la ville ont favorisé les Marocains appartenant à leurs régions – régions des Walis et gouverneurs – pour qu'ils soient les bénéficiaires des terres et matériaux donnés par l'état. Les pratiques du défunt Saleh Zemrag, gouverneur de El Aaiun entre 1981-1993, homme célèbre pour son passé répressif contre les sahraouis, sont connues par tous dans le domaine du logement et de la distribution des terrains.

Il a fait de ceux qui venaient de la ville de Beni Mellal au Maroc central - sa ville d'origine - des gens riches à El Aaiun.

Après lui, dans les dernières heures avant son départ et la suspension de ses fonctions, le gouverneur Hassan Ouchen, 1994-1998, a distribué des terrains autour de l'avenue Smara aux ressortissants de sa région du Maroc. La même chose a été répétée par le dernier Wali de la ville à avoir été remercié, Mohammed Jemous, 2009-2010, qui a distribué de grands terrains de la ville d'El

² L'alinéa c de l'article 13 stipule : L'enseignement supérieur doit être rendu accessible à tous en pleine égalité, en fonction des capacités de chacun, par tous les moyens appropriés et notamment par l'instauration progressive de la gratuité

ASVDH

Merssa au moment de son départ le 26 novembre 2010, sans critères objectifs et non aux sahraouis dans le besoin.

Peut également s'interroger sur la façon dont les programmes de logements sociaux initiés par l'Etat marocain depuis des années, ont bénéficié à plusieurs villes au Maroc, mais aucunement aux villes du Sahara Occidental.

La capacité immobilière dans la ville d'El Aaiun ou les autres villes du territoire du Sahara Occidental, ne constitue pas un obstacle pour l'Etat s'il existait une volonté réelle de prise en charge des demandes de la population et de son droit au logement. Cela est manifeste au regard de la corruption généralisée qui fait qu'un certain nombre d'élus, des notables locaux et les plus influents politiquement et économiquement dans la région volent de vastes terrains à El Aaiun, et règlent de façon illégales les procédures administratives et juridiques pour la conservation foncière et l'établissement des titres fonciers.

Depuis le début de la présence d'une administration marocaine du territoire, aucun responsable de la gestion des affaires publiques n'a jamais été poursuivi pour ses violations et les abus illégaux, faisant ainsi de la région un foyer de corruption administrative et économique. Cela a contribué à l'explosion des conditions sociales à l'origine de l'émergence du phénomène des déplacements massifs de la population et de la constitution du premier camp pour les sahraouis déplacés au Sahara Occidental. C'était alors une expression civilisée du rejet de la politique économique et sociale que l'Etat marocain applique au Sahara Occidental.

Camp: origine et développement

Les conditions sociales et économiques désastreuses et misérables dans lesquelles vivent la grande majorité des sahraouis dans la ville de El Aaiun, et la réalité sécuritaire caractérisée par l'absence de liberté de manifestation, d'expression et de réunion au Sahara Occidental, ont poussé les Sahraouis à vouloir sortir de la ville, espérant que leurs voix seraient ainsi entendues par les administrations chargées de la gestion des affaires publiques sur le territoire. Plusieurs tentatives de déplacement hors de la ville avaient déjà échoué les mois précédents, jusqu'à ce qu'un groupe de jeunes chômeurs, dont de nombreux sont mariés et responsables de familles, ont décidé le 10 octobre 2010 de mener ce mouvement social, qui a commencé avec 50 à 70 tentes le premier jour, pour augmenter très rapidement.

Il faut noter ici que de nombreux sahraouis des villes de Smara -220 km à l'est de El Aaiun -, Boujdour -180 km au sud de de El Aaiun -, Al Marsa - 25 km à l'ouest de El Aaiun ont tenté de se déplacer hors de leurs villes pour s'y installer sous la tente, en parallèle avec ce qui se passait à El Aaiun, et pour protester contre les mêmes conditions sociales dégradées. Toutes ces tentatives ont été réprimées violemment et interdites par les forces de sécurité marocaines, causant de nombreux dommages, matériels et physiques sur les manifestants. Alors que l'association ne détient pas chiffres exacts des tentes et leurs résidents à Gdim Izik à l'est de El Aaiun, les estimations connus ont souvent compté

ASVDH

20000 personnes déplacées, réparties sur plus de 6500 tentes. Si le campement avait connu au début une sorte de désordre dans le montage des tentes, du fait du nombre croissant de personnes venant s'y déplacer, des bénévoles ont procédé à sa réorganisation et sa restructuration.

Et selon les informations que l'association a pu recueillir sur place et les différents témoignages qu'elle a reçus, un groupe de jeunes bénévoles a œuvré pour organiser le campement en le divisant en six arrondissements, chacun portant un numéro. Les jeunes géraient chacun un certain nombre de tentes. Celles-ci ont été érigées selon une planification prenant en compte la facilité d'accès et de sortie des tentes, et tenant compte des distances acceptables en vue de prévenir la propagation d'un éventuel départ de feu.

Les bénévoles ont œuvré à fournir aux habitants du camp tous les services possibles, à faciliter les contacts avec les responsables de la coordination de l'action, à intervenir pour secourir les malades ou assister tout cas nécessitant une intervention médicale. Tous ont travaillé en coordination avec les autres acteurs pour le maintien de la sécurité interne, fournir les services de première nécessité au quotidien, et maintenir la propreté et l'environnement de l'arrondissement, ainsi que celui du campement entier.

Fatimatou, âgée de 63 ans, qui vivait dans une tente en compagnie de ses deux filles, un fils et son petit-fils, tous chômeurs, raconte : "... **J'ai trouvé plus de confort à l'intérieur du campement que dans la ville de El Aaiun, les jeunes me traitent comme leur mère, et je pouvais entrer et sortir quand je voulais du campement ...** "

Depuis le début, des résidents du campement avait désigné un comité chargé de négocier et de dialoguer en leurs noms et au nom des familles touchées par l'exclusion du droit au logement et à l'emploi. Nous reviendrons sur son rôle quand on parlera de dialogue avec les autorités sur les revendications des personnes déplacées.

la façon de traiter le campement

Au début de l'afflux des sahraouis vers le campement de Gdim Izik, les autorités marocaines se sont hâtées de renforcer les mesures de sécurité dans le but de réduire le nombre croissant de personnes déplacées.

Dans ce contexte l'on peut mentionner :

Points de contrôle

Les autorités ont augmenté le nombre de postes de contrôle au long des 12 km menant à la zone Gdim Izik. L'association a enregistré à cet égard l'ajout d'un point de contrôle supplémentaire de la police, avec l'augmentation du nombre d'agent et de l'équipement d'un point existant avant le campement, ainsi que l'ajout de trois nouveaux points d'inspection et de contrôle de la gendarmerie royale qui n'existaient pas avant le campement.

Les citoyens sahraouis étaient obligés de s'arrêter à tous les points et les passagers étaient soumis à un contrôle d'identité, et une inspection minutieuse

ASVDH

des voitures.

Depuis la première semaine de l'installation du campement, les forces de l'armée royale marocaine sont arrivées en grand nombre sur les lieux, où elles ont encerclé le campement dans son intégralité. Durant les premiers jours, des voitures et camions de l'armée et la gendarmerie marocaine, avec le soutien et couverture des hélicoptères, ont harcelé les citoyens pour les empêcher d'arriver au campement et d'empêcher l'accès aux voitures qui semblaient transporter les tentes. Toutes ces mesures avaient pour but d'empêcher l'augmentation du nombre de tentes.

Les murs

Suite à l'arrivée de l'armée sur la zone, ses forces ont construit un mur de sable tout autour du campement, à l'exception de son accès nord proche de la route principale menant à El Aaiun. Divers services de sécurité se sont installés le long du mur : armée, gendarmerie, forces auxiliaires et police.

Plus de quatre autres murs ont été construits entre El Aaiun et Gdim Ozik, renforcés par le positionnement des véhicules et des éléments de sécurité tout au long, pour éliminer tout accès au campement autre que celui se trouvant sur la route principale. Cela renforçait le contrôle du campement par l'armée et le reste des forces publiques et gardait tous les accès et de sorties de et vers le campement sous le contrôle des autorités militaires et de sécurité.

D'autre part les communications téléphoniques du réseau cellulaire étaient brouillées, et affaiblies, de sorte que les téléphones perdaient fréquemment le signal, ce qui rendait difficile le contact des personnes déplacées avec leurs familles et leurs proches dans les villes du Sahara Occidental et à l'étranger.

• Indifférence envers les demandes des personnes déplacées

Malgré les affirmations répétées du gouvernement marocain et des pouvoirs publics du caractère social des revendications des manifestants, les dirigeants et responsables n'ont pas ouvert de dialogue sérieux avec les manifestants et leurs représentants, et n'ont pas examiné leurs revendications légitimes.

M. Khalid Naciri, ministre marocain de la Communication et porte-parole du gouvernement, a déclaré le 21 octobre 2010 lors d'une rencontre avec la presse après une réunion du gouvernement :

"Le fait qu'un groupe de citoyens ont érigé des tentes à l'extérieur de l'orbite de la ville urbaine de Laayoune, est une expression de revendications sociales et économiques habituelles dans un pays connu pour son ouverture démocratique. Le gouvernement est engagé avec le plus grand sérieux dans le traitement des problèmes de ces citoyens. Les institutions gouvernementales et étatiques sont en dialogue normal, naturel et fraternel avec ces citoyens. Nous sympathisons avec leurs causes légitimes."

• Le décès de l'enfant ELGARHI, 14 ans

L'armée Royale Marocaine, qui se positionnait sur les frontières du campement des déplacés sahraouis à 12 km à l'est de la ville de El Aaiun au Sahara

ASVDH

Occidental, a ouvert le feu sur un groupe de jeunes sahraouis à bord d'une voiture pic up 4x4, le 24 octobre 2010 à sept heures GMT.

Le jeune sahraoui, Najim ELGARHI (14 ans) est décédé sur le lieu du tir, tandis que les autres ont été blessés par les coups de feu. Suite à cela, Ahmed Daoudi et Zubair ELGARHI (frère du décédé) sont encore hospitalisés à hôpital militaire de El Aaiun, alors que deux autres blessés ont comparu, après avoir reçu des soins, devant le procureur général qui a décidé de les renvoyer en prison en attendant une enquête plus approfondie.

Les autorités sécuritaires ont cerné les hôpitaux civils et militaires de El Aaiun, interdisant aux citoyens de s'approcher, y compris les familles des victimes. Les autorités marocaines ont refusé de fournir aux familles des informations sur le sort de leurs enfants, à l'exception d'un communiqué du ministère de l'intérieur publié par l'agence marocaine Maghreb Arabe Presse, version officielle non objective des coups de feu, du meurtre de l'enfant et des blessures des autres.

Pour occulter la mort, les autorités marocaines ont précipité l'enterrement d'ELGARHI en pleine nuit, sans avoir enquêté sur les vraies raisons du meurtre, ni la cause de la mort, bien que les autorités judiciaires à El Aaiun représentées par le bureau du procureur général aient annoncé une enquête qui n'a, alors que nous publions ce rapport, toujours pas été mise en œuvre.

L'association a condamné ce meurtre, dans une déclaration publiée le 26 octobre 2010, et considéré l'incident comme une dangereuse première du genre depuis 1991, après le cessez-le-feu au Sahara Occidental entre le Maroc et le Front Polisario. L'association demandait l'ouverture d'une enquête juste et impartiale sur les circonstances de l'accident, que soient déterminées les responsabilités et les auteurs traduits devant le pouvoir judiciaire. Nous avons appelé la Mission des Nations Unies pour le référendum au Sahara Occidental, la MINURSO, chargée de surveiller le cessez-le-feu dans la région, à assumer ses responsabilités dans la protection des civils sahraouis, et de ne pas se dérober à ses responsabilités similaires par des déclarations concernant son mandat qui n'inclut pas le contrôle des droits de l'homme.

L'association demandait également alors à l'Organisation des Nations Unies d'assumer ses responsabilités pour prendre des mesures garanties par le droit international humanitaire et assurer la sûreté et la sécurité des déplacés sahraouis en dehors de la ville de El Aaiun - Sahara Occidental, et leur fournir les conditions de vie quotidienne minimales afin d'éviter une grave catastrophe humanitaire. Les habitants de ce campement souffraient de l'absence d'eau potable, médicaments, de l'assainissement ... du fait de l'état de siège imposé par l'armée, la gendarmerie et les forces auxiliaires sur le campement. Mais aussi du fait du mur de sable qui encerclait la place, et de l'interdiction par la police marocaine de toute initiative des sahraouis de El Aaiun pour fournir un soutien matériel aux personnes déplacées.

- **Le dialogue avec les autorités**

Après la mort de l'enfant ELGARHI et la blessure de ceux qui était avec lui, les autorités ont envoyé une commission du ministère de l'intérieur comprenant trois gouverneurs de l'administration centrale en vue d'examiner les demandes

ASVDH

sociales des personnes déplacées. Cette commission a tenu des réunions avec le comité de dialogue mentionné ci-dessus, et le dialogue ne s'est pas concrétisé, au moins du point de vue du comité de dialogue, sauf en présence du ministre de l'intérieur.

Certaines informations rapportent que les autorités ont toujours mis l'accent sur le démantèlement du camp comme préalable à toute prise en considération des demandes de la population, tandis que le comité de dialogue au nom des personnes déplacées insistait sur la nécessité de commencer l'exécution des solutions ou au moins d'obtenir des garanties avant de commencer le travail de démantèlement du campement.

Les deux parties du dialogue ont tenu au moins deux réunions, en présence du ministre en question, le dernier a eu lieu le 4 novembre, où un accord de principe a été conclu, selon lequel l'Etat marocain s'engageait à répondre progressivement et par étapes aux demandes relatives au logement et au travail, à condition que la mise en œuvre des mesures concrètes de cet accord débuteraient le lundi 8 novembre 2010.

Les autorités n'ont pas fourni de copie du procès-verbal de l'accord au comité de dialogue au nom des déplacés, et l'accord fut conclu par un dîner sur la plage de Foum Eloued.

• **Interdiction des observateurs**

Après le meurtre de l'enfant ELGARHI, les autorités marocaines ont empêché les journalistes étrangers accrédités au Maroc, Espagnols en particulier, de se déplacer vers la ville de El Aaiun. Un certain nombre de cas d'interdiction ci mentionnée ont été enregistrés à l'aéroport Mohammed V de Casablanca avant les vols en direction de El Aaiun. L'association a noté à cet égard la volonté de black-out médiatique adopté par l'Etat marocain sur le développement de la situation dans le campement des déplacés sahraouis à Gdim Izik.

Brahim Elansari, représentant de Human Rights Watch et le journaliste John Thorn ont été arrêtés le 8 octobre 2010, vers 11h30, près de l'hôtel Negjir pendant une demi-heure durant laquelle Brahim Elansari a fait l'objet de tabassage et mauvais traitement par les agents des forces de sécurité en uniforme avant d'être libéré.

Les autorités marocaines ont également intercepté des avions et des navires qui voulaient arriver à El Aaiun afin de prévenir l'entrée des journalistes et des observateurs internationaux dans la région.

Nous notons à cet égard l'interdiction d'accès et l'expulsion avant et après le démantèlement du campement de Gdim Izik qui a touché les personnalités suivantes :

Membre du Parlement français, "Jean-Paul Lecoq", à l'aéroport de Casablanca le 7 novembre 2010;

Membre du Parlement Européen, l'Espagnol "Willy Meyer" à l'aéroport de El Aaiun le 8 novembre 2010;

Membre du parlement allemand "Mme Sevim Dakdlin" à l'aéroport de El Aaiun le samedi 13 novembre 2010;

ASVDH

Membre du Parlement suédois, "Jonas Costid" à l'aéroport de Casablanca le 20 novembre 2010;

Expulsion des observateurs internationaux: " Javier Sofina Arias", "Garcia Diaz Sylvia", "Teresa Rebolio Isabel" (Espagne) et "Antonio Velasquez" (Mexique) El Aaiun 13 novembre 2010;

Du journaliste danois "Mades Ilosos" de la ville de Marrakech au centre du Maroc le 28 novembre 2010;

Des deux avocates espagnoles, "Inés Miranda" et «Lola Trapso" à l'aéroport de El Aaiun le 5 décembre 2010.

L'interdiction des parlementaires européens, les observateurs internationaux et les journalistes étrangers avant le démantèlement du campement était une préparation à l'opération de violence pour éloigner toute observation internationale et couverture médiatique par la presse étrangère.

Intervention et démantèlement du campement

Le dimanche 7 novembre 2010, un grand nombre de renfort de sécurité et gendarmerie a été remarqué en plus d'un grand nombre de voitures des forces auxiliaires "Estafettes" et des camions avec des canons à eau pour disperser les foules. Certains témoins, ont confirmé à l'association qu'un grand nombre de groupe de l'armée avait pris ce soir même la route de Dcheira vers la région de Gdim Izik. Certains voyageurs en provenance de la ville de Smara ont rapporté qu'un nombre important de voitures et camions de l'armée était en route en direction El Aaiun. En plus, un certain nombre d'ambulance ont été envoyées.

Aux environs de 14h00 du même jour, la police a fermé la route principale en direction du campement et a empêché tous les véhicules de quitter la ville. La police a été vue en grand nombre avec l'armée à la sortie Est de la ville, en présence de deux véhicules avec des canons d'eau appartenant à la police pour disperser les manifestations.

De nombreux sahraouis ont été obligés de se rassembler en voiture sur l'avenue de Smara au premier point de contrôle établi par la police. Ils ont protesté ainsi contre l'interdiction de quitter la ville et contre l'entrave de leur liberté de mouvement pour rejoindre leurs parents au campement, surtout que des rumeurs se répandaient dans les rangs de la population de la ville sur l'intention des forces de sécurité et de l'armée marocaines de démanteler le campement. La coupure du réseau de télécommunication a renforcé la crédibilité de telles rumeurs, ce qui a augmenté la tension entre les forces de sécurité d'une part et les manifestants sahraouis d'autre part à la sortie Est de la ville.

Dans ce contexte certains acteurs sahraouis de la société civile et associative, ont tenté d'intervenir pour faire une médiation, et parmi eux le président de la ligue des cadres sahraouis à El Aaiun M. Abderrahman Zayou³. Il proposait d'être médiateur pour mettre fin à la tension, et permettre l'accès au campement. Ses efforts ont échoué dans l'absence d'interlocuteur réel de la part des forces de sécurité et sous l'insistance des protestataires.

³ Il a été arrêté à l'aéroport de El Aaiun le 21 novembre 2010, et a été transféré à la court militaire de Rabat

ASVDH

L'accident de voiture d'un protestataire heurtant un policier de la circulation a provoqué l'explosion de la situation. La police s'est précipitée à utiliser la force pour disperser les manifestants, ceux-ci ont riposté par des jets de pierres. Les affrontements se sont alors propagés tout au long de l'avenue Smara et dans les quartiers d'Alaouda et Alamal. L'association a enregistré qu'une voiture de police a heurté un membre du comité de dialogue au nom des déplacées, "M. Abdallah Toubali" qui a été transféré à l'hôpital militaire pour recevoir des soins. Plusieurs autres voitures ont également été confisquées et n'ont pas été restituées à leurs propriétaires au moment de la rédaction de ce rapport, y compris la voiture de M. Abderrahman Zayou, mentionné ci-dessus.

A l'aube du lundi 8 novembre 2010, entre 5h et 6h du matin alors qu'il faisait encore nuit, les déplacés ont été réveillés par un appel émanant d'un hélicoptère, invitant les résidents des tentes à évacuer le campement. En parallèle, sans laisser la moindre chance aux milliers de civils de se réveiller et de comprendre le contenu de l'appel émanant de l'hélicoptère, l'armée, la gendarmerie et les forces auxiliaires ainsi que des véhicules avec des canons à eau, des voitures 4x4 et des camions de l'armée ont pénétré et envahi le campement, enlevant les tentes et les détruisant sans vérifier si leurs résidents les avaient quittées ou non.

Les mesures pour disperser les attroupements et les rassemblements ne peuvent s'appliquer au démantèlement du campement. L'opération de démantèlement d'un campement installé depuis un mois exige au moins d'agir selon la méthode appliquée lors de l'évacuation des quartiers et des communautés résidentielles. Pour l'évacuation des résidents de ces tentes, les autorités ne leur ont donné ni l'occasion ni le temps suffisant pour rassembler leurs biens et se préparer à évacuer.

Comment se fait-il que les autorités marocaines qui négociaient avec les représentants des déplacés n'aient pas informé ces derniers de l'imminence du démantèlement du campement ?

Les autorités n'ont fourni aucune preuve étayant la dite plainte qu'aurait déposée l'un des déplacées alléguant qu'il a été détenu par des éléments criminels. Les autorités ont prétendu cela, qui constituait la seule justification donnée par l'État afin de pénétrer et démanteler le campement.

Comment se pouvait-il que des éléments détiennent des femmes, enfants et des personnes âgées sans que ceci crée une réaction de leurs proches dans la ville de El Aaiun, surtout que la nature de la communauté sahraouie ne tolère un tel comportement de personne ?

En outre le procureur général avait assuré à des représentants d'associations marocaines des droits de l'homme qu'il n'avait pas donné d'ordre pour évacuer le campement.

Le ministre des Affaires étrangères et de la coopération du Maroc dans un entretien avec son homologue espagnol, a déclaré très paradoxalement : "Les médias espagnols ont choisi d'ignorer le fait que le Maroc a choisi le dialogue pour résoudre ce problème, un dialogue qui s'inscrit dans les principes du nouveau Maroc, ce qui change et qui évolue." Il a ajouté que la presse espagnole avait également choisi la même

ASVDH

désinformation en présentant de faux chiffres sur le nombre de personnes dans ces tentes et de parler du véritable siège imposé par les autorités marocaines à ce campement, alors qu'il était, approvisionné de nourriture et d'eau, et d'où ces citoyens pouvaient entrer et sortir facilement.

Le ministre des Affaires étrangères et de la coopération a souligné que ces tentes avaient été dressées à l'extérieur de la ville de El Aaiun pour exprimer des revendications purement sociales et semblables aux manifestations qui se déroulent dans de nombreux pays démocratiques, ajoutant que les autorités marocaines traitait ce campement qui est illégal et qui ne dispose pas d'autorisation, par le dialogue. Il avait souligné "le Maroc croit aux vertus du dialogue et nous croyons que ces demandes devraient être examinées". (Source : *le site officiel du Ministère marocain de la Communication sur Internet 04/11/10*)

L'association sahraouie a rencontré plusieurs des déplacés sahraouis qui ont été témoins de la procédure du démantèlement du campement. Tous ont décrit une scène terrifiante, et qu'ils ne pouvaient pas avoir prévue, surtout que la population attendait ce jour l'entrée en application de ce qui avait été convenu avec le gouvernement.

Mme Leila Leili, qui était présente sur le lieu, dit :

Je me suis réveillé à l'aube du lundi 8 novembre 2010 au campement de Gdim Izik pour prier. Un hélicoptère survolant le campement produisait des sons dont je ne connaissais pas le contenu, car le son du moteur le couvrait. Dès que je suis sortie de la tente pour m'assurer de ce qui se passait, j'ai vu de grands camions militaires roulant vers le campement. Et après quelques instants j'ai entendu les cris des femmes et des enfants, et je me suis alors dirigée vers des tentes à proximité pour réveiller les gens. Je me suis tourné à ma gauche et j'ai vu comment des camions militaires écrasaient les tentes et les déchiraient, tandis que l'hélicoptère survolait le campement et lançait des bombes lacrymogènes. Il y avait une fumée épaisse sur tout le campement. Je ne pouvais plus rien voir après. Tout le monde à l'intérieur du campement était terrifié et se précipitait dans toutes les directions, et j'ai heurté une jeune fille qui guidait deux femmes âgées, l'une d'elles était sa mère. J'ai pris cette dernière par la main, et nous avons commencé à marcher pour sortir de la fumée épaisse. A chaque fois que nous rencontrions un groupe de l'armée, ils nous poussaient vers une autre direction, et nous ne savions plus si nous marchions vers le nord ou l'ouest. Au moment où des soldats nous frappaient avec des bâtons, nous avons rencontré un grand groupe de jeunes sahraouis qui ont formé un rang pour nous protéger et qui ont créé un itinéraire pour les gens, en particulier les enfants, les femmes et les personnes âgées.

- **Brûler les tentes**

L'armée et le reste de la sécurité marocaine ont brûlé les tentes en mettant le feu à plusieurs d'entre elles. Ils jetaient des gaz lacrymogènes. Il y a eu des tirs avec

ASVDH

des balles en caoutchouc, et certains témoignages recueillis par l'association ont affirmé des coups de feu. Les milliers de personnes déplacées ont été forcées de marcher à pied dans la direction de la ville, parmi eux des enfants, des femmes, des personnes âgées et des personnes malades.

- **Confrontations avec les personnes déplacées**

Il y a eu des confrontations entre les déplacés et les forces d'interventions à l'assaut du campement, transformées en affrontements qui ont fait plusieurs victimes civiles et dans les rangs de l'armée et des forces de sécurité.

Selon des témoignages recueillis et les informations disponibles, et en l'absence de toute voie de communication avec les autorités marocaines, en vue de la privation de l'association de son droit à l'organisation et à travailler légalement depuis sa fondation en 2005, l'association, et à travers les données dont elle dispose, ne peut confirmer le nombre de civils morts lors du démantèlement du campement de Gdim Izik. Selon les communiqués successifs du ministère de l'intérieur du Maroc, 11 membres des forces publiques ont été tués.

Evènements de El Aaiun et Al Marsa

Dès les premières heures de lundi, et après la diffusion de l'information de l'assaut donné sur le camps de Gdim Izik par l'armée et les forces de l'ordre publique, les sahraouis dans la ville de El Aaiun et Al Marsa, sont partis se renseigner et s'inquiéter du sort de leurs proches et des autres familles sahraouies. Quand l'information de la violence a été confirmée, des masses de sahraouis, en particulier les jeunes, se sont lancés dans une vague de "colère extrême" sans précédent dans la ville, scandant les slogans demandant le droit à l'autodétermination et le départ de l'Etat marocain.

Il est à noter que les forces de sécurité marocaines n'avaient pas anticipé une telle réaction de manifestation des sahraouis dans la ville, en parallèle de la destruction par les forces de sécurité et militaire du campement de Gdim Izik. La ville était presque vide de toute présence de la sécurité, à l'exception du local de la Wilaya, de la préfecture de sûreté et du local de la MINURSO, bien que la ville connaisse constamment une forte présence policière, surtout après 1999 et 2005.

- **Incendie de certains établissements publics**

Les manifestants, dans un état de "colère extrême", ont bloqué les routes, brûlé des pneus de voitures. Plusieurs administrations publiques ont été saccagées et mises à feu. Parmi ces administrations, l'association a compté : l'Académie régionale d'éducation et de formation, la Cour d'appel, la région de El Aaiun-Boujdour-Sakia El Hamra, Centre Régional d'Investissement, la délégation de l'énergie et des minéraux, le local de la télévision régionale de El Aaiun, le collège al Taoun, un certain nombre de bureau d'arrondissement, deux bureaux de poste, huit agences bancaires et un certain nombre de commerces privés.

- **Le décès de Babi Elgargar et un élément des forces auxiliaires**

ASVDH

Alors que les sahraouis étaient toujours rassemblés sur l'avenue, tels que rapportés par ceux qui ont vu les faits, un véhicule de la police a heurté délibérément un jeune sahraoui, qui en est mort.

Cet accident a augmenté la température d'ébullition dans la ville, et a alimenté la "colère" des sahraouis. Ils ont intercepté une voiture appartenant aux forces auxiliaires ; la voiture a accéléré et un de ses membres est tombé sur le sol éjecté de la voiture. Certains témoins disent que l'agent des forces auxiliaires est tombé de la voiture sur sa tête et a perdu la vie immédiatement.

Les forces de sécurité ont empêché l'accès aux hôpitaux aux sahraouis aussi bien pour recevoir les soins que pour se renseigner sur leurs familles.

Des dizaines de manifestants sahraouis dans la ville de AlMarsa sont sortis au même temps pour protester contre ce qui est arrivé au campement de Gdim Izik. Ceux-ci ont incendié et détruit certains biens publics et privés, y compris le siège de la municipalité et une agence bancaire. L'association n'a recensé là aucun décès parmi les civils ni parmi les forces de sécurité.

- **Incitation des civils Marocains par contre les sahraouis**

A la mi-journée du 8 novembre, les forces de l'armée sont intervenues, après l'élimination du campement, et des dizaines de 4x4 et des grands camions des Forces Armées Royales transportant de nombreux éléments de l'armée et des armes, ont été vu entrer dans la ville par l'est, alors que le même nombre de voitures des forces auxiliaires ratissait les quartiers Est de la ville.

Quelques heures après l'intervention de l'armée et son entrée massive dans la ville, des voitures de cette dernière ont été vues avec des voitures de la police dans des rues et quartiers, accompagnées par des dizaines de civils marocains armés de bâtons, de matraques métalliques, de couteaux et des outils tranchants, en particulier des "adolescents" et des enfants. Ceux-ci étaient guidés pour faire des raids sur de nombreux magasins et maisons sahraouis. Ils procédaient au vol et le pillage de leur contenu, au sabotage et à l'altération des fournitures. Les civils marocains ont aussi agressé de nombreux sahraouis surtout des femmes et des enfants selon instructions des forces de sécurité publique en question.

L'une des victimes de ces événements, M. Brahim Gachbar, raconte : " le lundi 8 novembre 2010 à 14h, nous avons été attaqués dans le quartier Colomina Nueva à El Aaiun par un grand nombre d'individus Marocains portant des armes blanches et objets tranchants et bâtons, accompagnés et soutenus par des agents de police en uniforme et en civil, suivis par des véhicules bleus de la police. Je me suis précipité en compagnie d'un groupe de six jeunes hommes pour entrer dans la maison et fermer la porte derrière nous. Nous avons été traqué, les agents de police sont entrés dans la maison après avoir détruit la porte. Ils nous ont fait sortir de force et nous avons été attaqués par des milices de civils marocains qui nous tabassaient, nous frappaient à coups de pied, nous insultaient avec des mots indignants et discriminatoires, tel que "vous vous en avez plein les estomacs, fils de", "sales sahraouis", "sahraouis qui puent" ... et d'autres insultes que nous oreilles ne pouvaient pas supporter. Après

ASVDH

qu'ils en aient eu fini avec nous, les agents de police nous ont emmenés dans leurs voitures après nous avoir bandé les yeux et menotté les main en arrière, vers le siège de la préfecture de la sûreté de El Aaiun".

- **Le tir à feu sur des civils**

À ce moment, les forces de sécurité marocaines ont ouvert le feu dans différentes parties de la ville et blessé un certain nombre de sahraouis. C'était la deuxième fois après les tirs par l'armée, mentionné ci-dessus, qui avaient conduit à la mort de l'enfant Najem ELGARHI.

L'association a enregistré six (6) cas de tir à balles réelles sur des personnes et deux (2) maisons.

L'association a interviewé M.S, un des blessés par balle réelle qui n'a pas voulu révéler son nom de peur de représailles par la police marocaine, et qui pour la même raison ne va pas à l'hôpital pour se faire soigner :

"Nous nous sommes engagés dans des affrontements avec les marocains et la police marocaine en civil, l'un d'eux a pointé son pistolet et a ouvert le feu, une balle m'a blessé au niveau du genou. Je n'ai pas voulu aller à l'hôpital par crainte d'arrestation et de torture. Mon genou a beaucoup saigné la première nuit, et le lendemain, un ami de la famille qui a une certaine connaissance des soins élémentaires a au moins stoppé l'hémorragie, et il a souligné que je dois faire des examens pour m'assurer que la balle n'est pas restée dans ma blessure. Et depuis, je suis dans le même état, et la plaie montre une sorte d'infection ".

Les mères de Brahim Elkhilil Zine, Mustapha Rami et Salek Daoudi, ont confirmé à l'association que leurs enfants actuellement en détention préventive dans la prison de El Aaiun, avaient été blessés par les balles tirées d'un hélicoptère le 9 novembre 2010, à l'Est de la ville de El Aaiun. Ils étaient à bord d'une Land Rover, et ils se dirigeaient vers le désert où se trouve le bétail de la famille de Brahim Elkhilil. Ces familles n'ont pu rendre visite à leurs fils en prison pour la première fois que le 24 novembre.

La mère de Brahim Elkhilil Zine dit : "J'ai visité mon fils Brahim Elkhilil le mercredi 24 novembre, après avoir passé plus de 16 jours à chercher et demander des informations à son sujet auprès de l'hôpital, le tribunal et l'administration pénitentiaire. Il m'a dit qu'il a été blessé par balle à l'épaule gauche quand un hélicoptère un tiré sur lui alors qu'il conduisait la voiture. Il m'a dit que la balle est toujours à l'intérieur de la plaie, et il semble éprouver des difficultés à bouger le bras".

- **Arrestations et raids**

Les services de sécurité du Maroc ont procédé le 7 novembre 2010, un jour avant le raid sur le campement, à une descente dans la maison de la famille d'un citoyen sahraoui ami de défenseur des droits de l'homme ENNAMA ASFARI ou il a été enlevé.

L'armée et les forces de sécurité marocaine, ont pris le contrôle de la ville de El Aaiun et ont lancé, accompagnés par les civils marocains, une campagne à grande

ASVDH

échelle de raid sur les maisons et magasins des Sahraouis. Ils ont saccagé, pillé et volé leurs contenus, et ils ont agressé leurs habitants. De même, un "groupe de sécurité spécial" dont les membres étaient armés et cagoulés, ont durant les jours suivants, attaqué de nombreuses maisons, enlevé et détenu des centaines de jeunes hommes et femmes. L'association sahraouie a pu recenser un bon nombre de ces logements (voir annexes).

Il s'agissait d'un raid sur des maisons de sahraouis dans la ville de Almarsa, le village de Foum el Oued, la plage, Foum el Oued Jaradi, et l'enlèvement et arrestation d'un certain nombre de jeunes sahraouis qui avaient fui la répression et les pratiques des autorités militaires et sécuritaires à El Aaiun.

- **Le décès de Brahim Daoudi**

Le citoyen sahraoui, "Brahim Daoudi" (34 ans), est décédé suite à ses blessures lors de l'intervention et démantèlement du campement de Gdim Izik par l'armée et les forces de sécurité. "Outhman" , libéré le 26 novembre 2010, a révélé à l'association qu'une personne nommée "Daoudi" était dans un état déplorable à l'hôpital militaire, ne recevant aucun soin et impuissant à bouger ou à parler:

Deux jours plus tard, ils ont amené une personne et je les ai entendu dire que son nom est "Daoudi". Les signes de torture étaient visibles sur son corps et sa poitrine saignait. Il ne pouvait pas parler, à peine pouvait-il nous faire signe avec sa main. Ils l'ont laissé ce jour-là gisant sur le sol. Dans la soirée un infirmier est venu et lui a mis un appareil destiné à mesurer ou stimuler les battements du cœur, puis il est allé faire appel à un médecin. J'ai entendu ce dernier dire "c'est fini, laissez ce fumier mourir". L'infirmier lui a enlevé alors l'appareil et ils l'ont emporté hors de la salle, et je peux vous assurer qu'il était mort à ce moment".

La famille de Daoudi a été forcée à enterrer leur fils sans cérémonie, comme c'avait été le cas avec la famille de l'enfant Najem ELGARHI mentionné précédemment, alors que des grandes cérémonies officielles ont été préparées pour enterrer les agents de sécurité marocains, dans une tentative des autorités marocaines d'exciter les sentiments des Marocains contre sahraouis.

- **La torture et le mauvais traitement**

Les services de la gendarmerie royale et la police ont libéré des dizaines de personnes sahraouis enlevées, principalement des mineurs. Tous ceux interviewés par l'association ont confirmé avoir subi de la torture et mauvais traitement en détention⁴. Certains ont parlé de la libération de plus de 160

⁴ La torture est un crime en vertu de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, adoptée et ouverte à la signature, ratification et adhésion par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies 39/46 du 10 Décembre 1984, ratifiée par le Maroc,

Article premier :

1. Aux fins de la présente Convention, le terme "torture" désigne tout acte par lequel une douleur ou des souffrances aiguës, physiques ou mentales, sont intentionnellement infligées à une personne aux fins notamment d'obtenir d'elle ou d'une tierce personne des renseignements ou des aveux, de la punir d'un acte qu'elle ou une tierce personne a commis ou est soupçonnée d'avoir commis, de l'intimider ou de faire pression

ASVDH

personnes, après le quatrième jour des événements de Gdim Izik, El Aaiun et AL Marsa, qui n'ont pas comparu devant le parquet général.

Plus de 140 personnes ont comparu, plus tard, devant le procureur général, qui a déféré au moment de la rédaction du présent rapport, 19 personnes devant le tribunal militaire de Rabat /Maroc. Parmi eux, des défenseurs des droits de l'homme et des membres du comité de dialogue mentionné ci-dessus. Les autres ont été référés devant le juge d'instruction de la Cour d'appel de El Aaiun, dont un mineur et au moins six femmes: Fatima Essabi, Zahra ElAnsari, Fadala Elmoussaoui, Nguiya Hawassi, Hayate Rguibi, et Ghalia Aljoumani.

Quatre jeunes ont été condamnés par la cour le 15 novembre 2010 à trois mois de prison ferme, parmi eu un détenu de Boujdour. Ils n'ont pas eu accès au droit à un avocat pour préparer la défense, et en l'absence de leurs familles qui n'a pas été informée de leur arrestation ni de leur procès. Cela a été confirmé à l'association par M. Mohamed Ahmed Zein, le père de Sidati Mohammed Hamadi Ahmed Zain, l'un des quatre jeunes mentionnés ci-dessus.

L'association n'a pas enregistré aucune incarcération des Marocains qui ont participé à des actes de violence contre les sahraouis le 8 novembre et les jours suivants, et les autorités n'ont annoncé aucune enquête sur ces actes.

Lors d'une réunion de l'association avec les avocats qui ont assisté à la présentation des accusés devant le juge d'instruction à la Cour d'appel de El Aaiun, les avocats ont confirmé que tous les accusés ont exprimé des allégations de torture et de mauvais traitements, et que les accusés avaient révélé avoir été exposés à des tentatives de viol. Plus de dix accusés ont déclaré avoir été violé à l'aide d'une bouteille ou matraques. L'un des avocats a décrit des accusés comme "personnes vivant sortant des tombes", portant des signes de torture à travers des blessures et ecchymoses qui apparaissaient sur leurs corps. Certains accusés avaient des blessures profondes au niveau de la tête, des côtes et jambes, et leurs vêtements étaient plein de sang.

Ils sentaient très mauvais parce que l'on avait uriné sur eux et qu'ils étaient forcés à boire de l'urine, ce qui avait obligé le juge d'instruction à ouvrir un temps

sur elle ou d'intimider ou de faire pression sur une tierce personne, ou pour tout autre motif fondé sur une forme de discrimination quelle qu'elle soit, lorsqu'une telle douleur ou de telles souffrances sont infligées par un agent de la fonction publique ou toute autre personne agissant à titre officiel ou à son instigation ou avec son consentement exprès ou tacite. Ce terme ne s'étend pas à la douleur ou aux souffrances résultant uniquement de sanctions légitimes, inhérentes à ces sanctions ou occasionnées par elles.

2. Cet article est sans préjudice de tout instrument international ou de toute loi nationale qui contient ou peut contenir des dispositions de portée plus large.

Article 2 :

1. Tout Etat partie prend des mesures législatives, administratives, judiciaires et autres mesures efficaces pour empêcher que des actes de torture soient commis dans tout territoire sous sa juridiction.
2. Aucune circonstance exceptionnelle, quelle qu'elle soit, qu'il s'agisse de l'état de guerre ou de menace de guerre, d'instabilité politique intérieure ou de tout autre état d'exception, ne peut être invoquée pour justifier la torture.
3. L'ordre d'un supérieur ou d'une autorité publique ne peut être invoqué pour justifier la torture.

ASVDH

les fenêtres du bureau de l'interrogatoire. Les avocats ont aussi visité les détenus après leur envoi à la prison locale de El Aaiun, la "prison noire". Durant cette visite, les détenus ont déclaré avoir été torturé physiquement et psychologiquement, et avoir subi des traitements inhumains et dégradants. Ils étaient restés complètement nus toute une nuit, et les gardiens de prison avaient manipulé leurs organes sexuels.

Ceci est contraire à l'article VII du Pacte international relatif aux droits civils et politiques "Nul ne peut être soumis à la torture ou mauvais traitements ou traitements cruels, inhumains ou dégradants⁵."

Les avocats ont enregistré les infractions suivantes avant, pendant et après l'interrogatoire du juge d'instruction:

- Absence de cas de flagrant délit, et donc la base de la procédure de suivi est nulle et non avenue.
- La détention arbitraire sans argument ou preuve.
- Non-notification des familles au cours de la période de détention (contraire à l'article 67 du Code de la procédure pénale marocaine)
- La non-disponibilité de garanties légales au cours de la phase d'investigation à cause de l'obtention des déclarations sous torture, coercition et pression.
- L'absence d'expertise médicale pour investiguer la torture et la violence que les accusés ont subies.
- L'absence de témoins ou victimes auxquels les accusés sont confrontés.
- La torture a continué même après le renvoi en prison comme mentionné plus haut.

Même si les autorités locales de El Aaiun ont annoncé le retour de la vie à la normale après la première journée des événements, les cours n'ont pas repris dans les écoles et les collèges que deux semaines après. Certains fonctionnaires publics n'ont pas été autorisés à reprendre leur travail avant la première

⁵ L'article 9 du pacte international relatif aux droits civils et politique stipule:

1. Tout individu a droit à la liberté et à la sécurité de sa personne. Nul ne peut faire l'objet d'une arrestation ou d'une détention arbitraire. Nul ne peut être privé de sa liberté, si ce n'est pour des motifs, et conformément à la procédure prévus par la loi.
2. Tout individu arrêté sera informé, au moment de son arrestation, des raisons de cette arrestation et recevra notification, dans le plus court délai, de toute accusation portée contre lui.
3. Tout individu arrêté ou détenu du chef d'une infraction pénale sera traduit dans le plus court délai devant un juge ou une autre autorité habilitée par la loi à exercer des fonctions judiciaires, et devra être jugé dans un délai raisonnable ou libéré. La détention de personnes qui attendent de passer en jugement ne doit pas être de règle, mais la mise en liberté peut être subordonnée à des garanties assurant la comparution de l'intéressé à l'audience, à tous les autres actes de la procédure et, le cas échéant, pour l'exécution du jugement.
4. Quiconque se trouve privé de sa liberté par arrestation ou détention a le droit d'introduire un recours devant un tribunal afin que celui-ci statue sans délai sur la légalité de sa détention et ordonne sa libération si la détention est illégale.
5. Tout individu victime d'arrestation ou de détention illégale a droit à réparation.

ASVDH

semaine de ces évènements, bien que leurs administrations n'aient pas été affectées.

Les forces de l'armée marocaine sont restées stationnées dans de nombreuses rues et quartiers de la ville, et n'ont pas quitté les lieux avant le 23 novembre 2010, le jour de l'arrivée de la chargée des affaires du Maghreb au ministère des affaires extérieures des Etats-unis et du conseiller de son ambassade à Rabat. Le même jour, les familles sahraouies ont été autorisées à visiter les détenus à la prison noire de El Aaiun.

Le lundi 29 du même mois, des affrontements entre les étudiants marocains d'une part et des étudiants sahraouis, d'autre part, ont eu lieu dans un certain nombre d'écoles secondaires, du fait de l'incitation à la violence contre des sahraouis par les forces de l'armée et de sécurité mentionnée plus haut.

Conclusions:

- ✓ Les politiques d'exclusion, de marginalisation et de distribution inéquitable des richesses économiques du Sahara Occidental, a entraîné le déplacement des sahraouis vers la zone de Gdim Izik, où ils ont dressé un campement pour faire valoir leurs droits sociaux et économiques légitimes.
- ✓ Les emplois, fournis par le secteur minier (Phosphate) et de la pêche comme base de la richesse économique du Sahara Occidental, sont suffisants pour absorber toute la main d'œuvre sahraouie au chômage, et faire sortir de nombreuses familles sahraouies de la pauvreté et du faible niveau de vie.
- ✓ Il n'y a pas de politique urbaine et architecturale, basée sur la planification urbaine, ni d'orientation architecturale, pour l'expansion du milieu urbain à El Aaiun.
- ✓ L'Etat marocain n'adopte pas une politique d'investissements réelle dans la région, car le conflit politique et militaire entre le Maroc et le Front Polisario domine la mentalité d'investissement du Maroc, ce qui est confirmé par la réticence des hauts investisseurs marocains à investir leur argent de peur de l'explosion de la situation politique ou militaire dans la région.
- ✓ L'impunité à l'égard des personnes chargées de la gestion des affaires publiques dans la région en relation avec les violations et les abus illégaux, fait de la région un terrain fertile pour la corruption administrative et économique.
- ✓ L'arrivée en grand nombre des forces armées royales, gendarmerie et forces auxiliaires, qui ont encerclé et siégé le campement dans son intégralité, depuis la première semaine de sa création.
- ✓ Le tir à balles réelles sur un groupe de jeunes sahraouis, dans une voiture 4x4, par l'armée royale marocaine stationnée sur la frontière du campement des déplacés sahraouis le samedi 24 octobre 2010 le soir, et la mort de l'enfant sahraoui (14 ans) et plusieurs autres grièvement blessés, dont deux sont encore hospitalisé à l'hôpital militaire de El Aaiun.

ASVDH

- ✓ L'interdiction d'accès à El Aaiun aux journalistes et observateurs étrangers et parlementaires européens, atteste du fait que les autorités marocaines avaient quelque chose à cacher ou l'intention de s'engager dans un acte qui pourrait l'exposer à la critique et la condamnation.
- ✓ Les mesures pour disperser les attroupements et les rassemblements ne peuvent s'appliquer au démantèlement d'un campement. L'opération de démantèlement d'un campement qui a duré environ un mois exige d'agir au minimum selon la méthode utilisée lors de l'évacuation des quartiers et des communautés résidentielles, et l'évacuation de ses résidents. Les autorités n'ont donné ni l'occasion ni le temps suffisant aux résidents pour rassembler leurs biens et se préparer à évacuer le lieu.
- ✓ Les forces de sécurité ont empêché l'accès aux hôpitaux aux sahraouis aussi bien pour recevoir les soins que pour enquêter sur leur famille.
- ✓ Intervention de l'armée et son invasion du campement et de la ville, des voitures de cette dernière ont été vues dans quelques rues et quartiers, accompagnées par des dizaines de civils marocains armés de bâtons, de matraques métalliques, de couteaux et des outils tranchants, en particulier des "adolescents" portant les drapeaux du Maroc.
- ✓ Blessure d'un certain nombre de sahraouis par balle.
- ✓ Les défenseurs sahraouis des droits de l'homme ont été pris pour cible, qu'ils aient été résidents ou visiteur du campement, sans aucune preuve de leur participation dans les manifestations après le démantèlement du camp.
- ✓ Les prisonniers et les détenus ont subi la torture et les mauvais traitements dans les lieux de détention et un cas de viol est enregistré.
- ✓ Aucun des civils marocains qui ont participé à des actes de violence, de vandalisme, de vol et des raids sur des maisons habitées par les sahraouis, soutenus par des forces de sécurité, n'a été envoyé en prison.
- ✓ La fuite des milliers d'enfants, femmes, de personnes âgées et de jeunes le lundi lors du démantèlement du campement réfute les allégations qui disent que le campement est presque vide au début de la semaine et la nuit.

Recommandations :

Au Royaume du Maroc

Premièrement : permettre à un organisme international indépendant d'enquêter sur les violations graves des droits de l'homme avant, pendant et après le raid et le démantèlement du campement de Gdim Izik. Déterminer et punir les responsables.

Deuxièmement : réparations des dommages causés par les pratiques de l'armée et des forces de sécurité contre des civils qui ont été harcelés, et leurs biens pillés et détruits dans le campement de Gdim Izik et El Aaiun.

ASVDH

Troisièmement : cesser la politique d'incitation raciste à l'encontre des sahraouis appliquée par l'Etat marocain à travers les canaux officiels et la presse écrite et la télévision.

Quatrièmement : la création d'un véritable développement de la région du Sahara Occidental qui permet aux sahraouis de vivre dans la dignité en attendant que les parties du conflit parviennent à une solution juste, conforme à la légitimité internationale.

Cinquièmement : garantir aux sahraouis leurs droits civils et politiques, en particulier le droit d'expression, d'organisation, d'association et de manifestation pacifique ...

Sixièmement : ouvrir le territoire du Sahara Occidental aux organisations internationales non-gouvernementales, à la presse et les observateurs internationaux.

Septièmement : mettre fin à l'envoi des activistes sahraouis et défenseurs des droits de l'homme devant la justice militaire.

Huitièmement : libérer les prisonniers sahraouis, des défenseurs des droits de l'homme en l'absence de cas de flagrant délit.

A l'Union Européenne

Premièrement : réexaminer le statut avancé accordé au Maroc à la lumière de son manquement à ses obligations concernant le respect des droits de l'homme.

Deuxièmement : revoir l'accord de pêche signé par l'Union Européenne et ses États membres, d'une part, et le Royaume du Maroc d'autre part, en l'absence de conformité aux règles pertinentes du droit international, et pour le fait que la population sahraouie ne bénéficie pas de la pêche de l'Union Européenne dans les eaux du Sahara Occidental.

Troisièmement : augmenter les allocations de soutien et d'assistance humanitaire aux réfugiés sahraouis dans les camps de Tindouf.

Quatrièmement : agir avec les deux parties, "le Royaume du Maroc" et "Polisario", afin de trouver une solution juste et durable au conflit à travers les mécanismes des Nations Unies.

Au Conseil de Sécurité et l'Organisation des Nations Unies

Premièrement : l'envoi d'une mission d'enquête sur les violations flagrantes des droits de l'homme qu'a connu le territoire du Sahara Occidental après le

ASVDH

démantèlement du campement des déplacés sahraouis "Gdim Izik" par les autorités marocaines .

Deuxièmement : agir pour la création d'un mécanisme international, ou étendre les pouvoirs de la Mission des Nations Unies pour le Référendum au Sahara Occidental "MINURSO", afin de surveiller les droits de l'homme.

Troisièmement : faire appliquer les règles du droit international sur l'exploitation des ressources naturelles au Sahara Occidental.

Quatrièmement : faire pression sur les deux parties du conflit, le Royaume du Maroc et le Front Polisario en vue de se conformer aux résolutions de l'ONU appelant à une solution juste et durable garantissant le droit du peuple du Sahara Occidental à l'autodétermination, ou à l'inclusion de la question du Sahara Occidental sous le Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

Cinquièmement : encourager le Haut Commissariat pour les Réfugiés à augmenter l'aide humanitaire aux réfugiés sahraouis en vue de satisfaire leurs besoins essentiels en termes de nourriture, eau, abri et soins médicaux, et d'améliorer leurs conditions de vie.

Annexes :

liste des détenus sahraouis au prison de Salé

| Nom et Prénom | Date et lieu de détention |
|------------------------------|---------------------------|
| ENNAAMA ASFARI | 07/11/2010 El Aaiun |
| AHMED SBAI | 08/12/2010 El Aaiun |
| HASSAN EDDAH | 04/12/2010 El Aaiun |
| DEICH DAFFI | 03/12/2010 El Aaiun |
| MOHAMED BANI | 08/11/2010 Gdeim Izik |
| ELBACHIR KHADDA | 04/12/2010 El Aaiun |
| EL HASANE AZAOU | 04/12/2010 El Aaiun |
| ETAWBALI ABDALLAH | 02/12/2010 El Aaiun |
| MOHAMED ETAHLIL | 04/12/2010 El Aaiun |
| CHEIKH BANGA | 08/11/2010 Gdeim Izik |
| SIDI ABDELJALIL LAAROUSSI | 13/11/2010 El Aaiun |
| BOURYAL MOHAMED | 08/11/2010 Gdeim Izik |
| ABDELLAH LAKHFAOUNI | 13/11/2010 Foum El Oued |
| MOHAMED EL AYOUBI | 08/11/2010 Gdeim Izik |
| SIDI ABDERRAHMAN ZEYOU | 21/11/2010 |
| MOHAMED LAMINE HADDI | 20/11/2010 El aaiun |
| MOHAMED ELBACHIR BOUTANGUIZA | 19/11/2010 El Aaiun |
| ETTAKI ELMACHDOUFI | 08/11/2010EL Aaiun |
| SIDI ABDALLAH ABBAHAH | 19/11/2010EL Aaiun |
| SID AHMED LAMJAYAD | 25/12/2010 El Aaiun |

Listes des détenus Sahraouis à la prison noire

| | |
|------------------------------------|---------------------------------|
| 1 - Aberkane Mohamed | 53 -El Bakaie El Farassa |
| 2 - Yayya El Bachir | 54 Sami Assolhe Brahim |
| 3 - El Mouahad Khattari | 55 - Ahmed Tanji |
| 4 - Mohamed Salem Lemrabet | 56 - Errahalli Bouchraya |
| 5 - Erguibi El Kadi | 57 - khlifi Dahman |
| 6 - Essalek Bouchanna | 58 - Azargui El Mahdi |
| 7 -Abid Mohamed | 59 - El Moussawi Ahmed |
| 8 -Dadda Ahmed | 60 - Hamma Essaàdi |
| 9 -Erguibi Mohamed | 61 -Bssiri Essaàdi |
| 10 - Ennajem Ahmed | 62 - Lekhlifi Sidi Brahim |
| 11- Ali Baiba Essallami | 63 - Limam Haddi |
| 12 - Sami Essolh Abd Eslam | 64 -Sahel Leghzal |
| 13 - Hmaimid Hmmedi | 65 - Mohamed Salem Sid Aàmar |
| 14 -Jamal Bouwafra | 66 - Lehbi |
| 15 - Barkouze Habib | 67 – Salek Lemàdal |
| 16 - Aàmar Abderrahmane | 68 -Bachir Braika |
| 17 - Mohamed Lamin Eddine | 69 - Sid Ahmed Belmaki |
| 18 - Mahmoud Ellili | 70 - Ezzine Brahim Elkhalil |
| 19 - Marzouke Mohamed Lamine | 71 - Mustapha Errami |
| 20 - Baba Allah Yaakoub | 72 - Salek Daoudi |
| 21- Alkaihal Mohamed | 73 - Tarek Edkhill |
| 22 - El Asri Salama | 74 - Aliyan Toubali |
| 23 -Errachidi Ahmed | 75 - Haiba Sidi Mohamed |
| 24 - Tchiti Moulay Ahmed | 76 - Ismail Elamouri |
| 25 - Hilmi Issam | 77 – Said Daali |
| 26 - Dah Mohamed | 78 - Elhoucine Hamdane |
| 27 - Ettawazoune Salem | 79 - Ramdane Achbik |
| 28 - Hemad El Houcine | 80 - Mohamed El Mazrid |
| 29 - El Asri El Houcine | 81 - Barbar Mustapha |
| 30 - Mohamed Marhoum | 82 - Maouloud Elallaoui |
| 31- Ahmed Babaite | 83 - Ahmed Lakwara |
| 32 Salama Amidane | 84 - Mohamed Ali Lakwara |
| 33 - Labaihi Mohamed | 85 – Chakoul Sidi M'barek |
| 34 -Ali Salem Dourachade | 86 - Maoulainine Bchirna |
| 35 - Louchaà Ammaà | 87 - Najem Daimani |
| 36 - Yartae Abd allahi | 88 - Mohamed Bouaz |
| 37 - Jaàfari Ahmed Fale | 89 - M'Hammad Laàkaik |
| 38 -El Bourhimi Mahmoud | 90 - Bouaida Jamal |
| 39 -Ajouad Kaziza | 91 - Fatma Sabi |
| 40 - Ettoumi Ahmed | 92 -Hassan Banha |
| 41 - Hanine Al Moustapha | 93 -Brahim Hamdane –mineur- |
| 42 -Telba Saàd Bouh | 94 - Ismaili Brahim |
| 43 -Laàbidi Essalek | 95 - Baiba Khadad |
| 44 -Nour Eddine El Wajaje | 96 - Omar N'dour |
| 45 - Abd Elhaye Ennasri | 97 - Dada Houcine |
| 46-Brahime Erraha | 98 - Mohamed Salem El Boussaidi |
| 47 - Ahmed Ahraiem | 99 - Hammad Ahl Zair |
| 48 - Mahmoud Ahraiem | 100 - Mohamed M'Barek Lafkir |
| 49 - Mohamed Fadel Ahraem El bakay | 101 - EL Ansari Zahra |
| 50 - Ammare El Maàti | 102 - Ali Graifa |
| 51 - Elhoucine Elmiri | 103 - Bechraya Najem |
| 52 -El Houcine Lekmaiche | 104 - Saif Eddine Samane |

ASVDH

| | |
|------------------------------|-------------------------------------|
| 105 - Boujemaa Bougharyoune | 118 - Nguia El Haouassi |
| 106 - Learoussi Gadloui | 119 - Hayat Rguibi |
| 107 - Mouhmed Naji | 120 - Ihdih Lebaihi |
| 108 - Ali Elmir | 121 – El khadem Joumani (Ghalia) |
| 109 - Sid Brahim Babaite | 122 – Oum el fadli Jaouda (Faddala) |
| 110 - Othman Ahel El haj | 123 – Med Ali sid Zaine |
| 111 - Sid Ahmed Rguibi Dlimi | 124 – Moukhtar Mraizig |
| 112 - Sid Ahmed Maayouf | 125 – Houcine Ndour |
| 113 - Elkhair Hicham | 126–mustaphaLabras |
| 114 - Ghali Mrabih | 127–Hamdi Boussawla |
| 115 - Salem El Ghailani | 128 – Moukhtar Mraizig |
| 116 - El Hanafi Bouderbil | 129 - Aliyan El moussaoui |
| 117 - Sidati Med Lehmedi | 130 – Bechraya El Bechraoui |
| | 131 – Ahmed Abnoun |